

RÈGLEMENT COMPLET DU CALENDRIER DE L'AVENT 2024

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT

La SPL Terres De Limousin, dont le siège social est situé au 11 rue François Chénieux 87000 Limoges souhaite organiser 4 jeu-concours sur la période du 01 décembre au 25 décembre à raison d'un concours par semaine. La SPL Terres de Limousin sera désignée sous le nom de l'Organisateur. Chaque semaine sera l'occasion d'un nouveau jeu-concours dans le cadre de cette opération globale dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Chaque concours dureront une semaine : le premier du 01er décembre au 07 décembre inclus, le 02ème du 08/12 au 14/12, le troisième du 15/12 au 21/12 et le dernier sera du 22/12 au 28/12. Chaque gagnant sera contacté respectivement les 09/12, 16/12, 23/12 et 30/12 après avoir effectué le tirage au sort. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Instagram, Pinterest, TikTok, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX JEUX CONCOURS DU CALENDRIER DE L'AVENT

2.1. Chaque jeu-concours du calendrier de l'avent est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de la SPL Terres de Limousin et de personnels des Offices de tourisme de la Haute-Vienne. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation aux jeux-concours du calendrier de l'avent implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Les jeux concours sont limités à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation à chaque jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Les jeux concours sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DES JEUX CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement via le site internet « www.visitlimousin.com » et le réseau social Instagram @visitlimousin, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour que la participation soit prise en compte, chaque participant doit dûment valider sa participation en respectant les consignes citées dans la description du jeu concours avant la fermeture du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué aux dates énoncées dans l'article 1 et les personnes seront contactées par la suite. Le résultat du tirage au sort sera annoncé par mail au gagnant avec les explications de comment il pourra récupérer son lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes suivant les jours :

- Concours 1 : Une nuit pour 2 à la Campagne Limousine, un atelier pour 2 chez Artisans Symbiose, une visite pour 2 à la Ganterie Agnelle et 1 repas pour 2 chez Cafe Nono
- Concours 2 : Une nuit pour 2 aux Allois, une entrée pour 2 au Musée Adrien Dubouché et 2 ouvrages sur les collections du musée, un cours de cuisine avec le chef Henri Dudognon aux Argentiers et un repas pour deux au Jardin Extraordinaire.
- Concours 3 : Une nuit pour 2 au Domaine de Bort avec visite privatisée de la Chapelle, un repas pour 2 au restaurant l'Équilibre, un concert pour 2 avec repas à la Guinguette de la Ferme de Villefavard, une session de paddle pour 2 au Lac de Saint-Pardoux.
- Concours 4 : Une nuit pour 2 à Pures'capade, une session pour 2 de canoë avec coucher de soleil sur le Lac de Vassivière, un repas pour 2 au Ranch des Lacs, une session pour 2 de l'île aux serpents avec Vassiviera

Aucun remboursement n'est possible dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours strictement, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son

acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé aux différents jeux concours du calendrier de l'avent. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les jeux concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera à disposition sur les réseaux sociaux @visitlimousin et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement des jeux concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer aux jeux concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des jeux-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux jeux-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être imprimé à tout moment.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ces jeux-concours du calendrier de l'avent les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 31/12/2024 (cachet de la poste faisant foi).